

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.85/09.20

Objet : Délibération rectificative
Quartier du Toupin
Echange de terrains entre CDC Habitat Social (Ex. La Plaine Normande) et la Ville de Lillebonne

Délibération n°: D.85/09.20

Objet : **Délibération rectificative**

Quartier du Toupin

Echange de terrains entre CDC Habitat Social (Ex. La Plaine Normande) et la Ville de Lillebonne

Monsieur GIMAY rappelle que par délibération n° D.61/06/20, du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé des échanges de parcelles, situées quartier du Toupin, entre CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Lillebonne.

Il apparaît cependant que les numéros attribués lors du découpage parcellaire comportent quelques erreurs rendant l'opération d'échange impossible. Cinq parcelles sont ainsi concernées, à avoir les 4 parcelles cadastrées par erreur BP 135p qui deviennent BP315p et la parcelle cadastrée BP 359p qui devient BP 339p.

Il est par conséquent nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative reprenant l'ensemble des parcelles échangées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-4, qui précise que les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens immobiliers par voie d'échange,

Considérant le relevé de décision du Directoire de CDC HABITAT SOCIAL en date du 26 Janvier 2020, qui donne un avis favorable à la réalisation d'un échange de parcelles avec la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'au regard des erreurs matérielles constatées dans la délibération n°D.61/06/20 du 25 juin 2020, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative faisant apparaître les numéros actualisés des parcelles échangées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la présente délibération rectificative,
- d'autoriser l'échange des parcelles suivantes:
 - pour CDC HABITAT SOCIAL les parcelles cadastrées :
 - BP N°315 p pour une contenance de 11 m²,
 - BP N°315 p pour une contenance de 10 m²,
 - BP N°315 p pour une contenance de 20 m²,
 - BP N°315 p pour une contenance de 11 m²,

Soit : 52 m²
 - pour la Ville de Lillebonne les parcelles cadastrées :
 - BP N°358 p pour une contenance de 6 m²,
 - BP N°339 p pour une contenance de 14 m²,
 - BP N°355 p pour une contenance de 2 m²,

Soit : 22 m²

Délibération n°: D.85/09.20

Objet : Délibération rectificative
Quartier du Toupin
Echange de terrains entre CDC Habitat Social (Ex. La Plaine Normande) et la Ville de Lillebonne

- d'approuver la gratuité de cet échange, étant précisé que les frais d'honoraires seront pris en charge par CDC HABITAT SOCIAL,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



